



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

SÉANCE DU 7 AVRIL 2021

DCM20210407/029

Modification du plan de financement de l'automatisation de la piscine Michel Debré

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 9 avril 2021.

Que la convocation a été faite le 1 avril 2021.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	34
Représentés :	10
Absents :	1
Total des votes :	44



L'an deux mille vingt-et-un, le sept avril, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, TIPAKA Nadia, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

MM. DIJOUX Sabrina, COUPOU Jimmye, SABABADY Marie Josette, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, CERVEAUX Adelaïde, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, VIRAPOULLE Jean-Paul

ETAIENT ABSENTS :

MM. SAID Moussa
Le Maire


JOÉ BEDIER

SECRETARE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20210407/029 - Modification du plan de financement de l'automatisation de la piscine Michel Debré.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

I. Préambule

L'assemblée délibérante, réunie le 30 juillet 2019 a approuvé un projet et un plan de financement concernant l'automatisation de la piscine Michel Debré.

Cependant, suite à l'opportunité d'un nouveau dispositif d'aide pour lequel le projet est éligible, il convient de modifier le plan de financement.

II. Objectifs

Pour rappel, le projet consiste à informatiser la structure. Il a pour objectifs principaux de faciliter la gestion de l'occupation, de la caisse et réduire ainsi la pénibilité du travail des agents de caisse et d'accueil et de fluidifier l'accès au regard du contexte sanitaire actuel.

Le contrôle d'accès permet d'identifier les utilisateurs en fonction des demandes de réservation passées auprès du service des sports, responsabiliser les usagers quant à la bonne utilisation des équipements sportifs pour les maintenir en bon état de fonctionnement, de réduire les risques d'agression et de vol dus à la manipulation d'espèces.

III. Caractéristiques

Parallèlement à l'installation du contrôle d'accès (automatisation de la caisse et des entrées ainsi que de la gestion de l'occupation du site par les associations), la piscine sera équipée d'un système de vidéosurveillance permettant de sécuriser l'infrastructure et ses utilisateurs.

IV. Plan de financement

Ancien plan de financement

Plan de financement de l'automatisation de l'entrée de la piscine Michel Debré				
Dépenses		Recettes		
Postes	Montant HT en euros	Libellés	Montant HT en euros	Participation
Travaux de mise en service de tourniquets et d'informatisation de la caisse des entrées	40 000	Etat	20 000	50%
		Commune	20 000	50%
TOTAL	40 000	TOTAL	40 000	100%

Nouveau Plan de financement

Automatisation de la piscine Michel Debré			
DESCRIPTION	MONTANT EN € HT	FINANCEMENT	MONTANT EN € HT
Travaux d'automatisation de la caisse, des entrées, de la gestion de l'occupation et installation de la vidéosurveillance	85 000	ANS (60%)	51 000
		Région (30%)	25 500
		Commune (10%)	8 500
TOTAL HT	85 000	TOTAL HT	85 000

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Article 1 :

D'approuver le plan de financement présenté ci-dessus ;

Article 2 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à lancer les consultations pour les travaux ;

Article 3 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire ;

Article 4 :

D'autoriser le maire ou son représentant à procéder aux inscriptions budgétaires.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-André le **13 AVR. 2021**



Le Maire

J. Bédier
JOS BÉDIER